

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Sites miniers majeurs de Wallonie

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- Belgique

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

1344rev

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2012


1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (longitude / latitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Grand Hornu	50.435 / 3.838	15.86	47.81	63.67	2012
Bois-du-Luc	50.471 / 4.149	62.55	100.21	162.76	2012
Bois du Cazier	50.378 / 4.441	26.88	104.06	130.94	2012
Blegny-Mine	50.686 / 5.723	12.78	92.62	105.4	2012
Total (ha)		118.07	344.7	462.77	

Commentaire

Comme mentionné dans notre mail, il conviendrait de modifier l'intitulé de 2 sites : Le Grand-Hornu et Le Bois du Cazier Les coordonnées géographiques ne correspondent pas à celles figurant sur le site du centre.

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Major Mining Sites of Wallonia - inscribed property	06/07/2012	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Gislaine Devillers
Service public de Wallonie - DGO4
Première attachée
Département du Patrimoine

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Gislaine Devillers
Service public de Wallonie - DGO4
Première attachée
Département du Patrimoine

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

Commentaire

<http://www.sitesminiersmajeursdewallonie.be/>
<http://www.grand-hornu.be> <http://www.ecomuseeboisduluc.be>
<http://www.leboisducazier.be> <http://www.blegnymine.be>

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle Brève synthèse

Les sites du Grand-Hornu, de Bois-du-Luc, de Bois du Cazier et de Blegny-Mine représentent les lieux les mieux conservés de l'exploitation charbonnière en Belgique, du début du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle. Le bassin houiller wallon est l'un des plus anciens et les plus emblématiques de la révolution industrielle sur le continent européen. Les quatre biens comprennent de nombreux vestiges techniques et industriels, tant de l'exploitation charbonnière en surface que dans le sous-sol, de l'architecture industrielle associée aux mines, de l'habitat ouvrier, de l'urbanisme des villes minières et des valeurs sociales et humaines de leur histoire, en particulier le souvenir de la catastrophe de Bois du Cazier (1956).

Critère (ii) : Parmi les plus anciennes et les plus importantes d'Europe, les quatre mines de charbon de Wallonie témoignent d'un lieu précoce de diffusion des innovations techniques, sociales et urbaines de la révolution industrielle. Elles ont ensuite joué un rôle d'exemple technique et social majeur, jusqu'à une période récente. Elles sont enfin l'un des lieux les plus importants de l'inter-culturalité née de l'industrie de masse, par la participation d'ouvriers venant d'autres régions de Belgique, d'Europe puis d'Afrique.

Critère (iv) : L'ensemble des quatre sites miniers de Wallonie offre un exemple éminent et complet du monde industriel minier en Europe continentale, aux différentes étapes de la révolution industrielle. Il témoigne de manière significative de ses composantes industrielles et technologiques, de ses choix urbains et architecturaux, de ses valeurs sociales, notamment suite à l'accident de Bois-du-Cazier (1956).

Intégrité

Les éléments de la série ont été choisis pour la qualité, la diversité et la richesse des témoignages qu'ils apportent. Chacun d'eux exprime une dimension originale et complémentaire de la valeur de l'ensemble du bien en série, et chacun possède les composantes nécessaires et suffisamment intègres pour une expression intelligible de cette valeur d'ensemble.

Authenticité

L'authenticité des composantes individuelles du bien en série est un peu inégale, suivant les éléments considérés et suivant les différents sites du bien, mais elle atteint un niveau globalement satisfaisant. Les programmes annoncés pour la rénovation de certains éléments, comme la cité ouvrière du Grand-Hornu, devraient restaurer favorablement les conditions d'authenticité de ce bien. Toutefois, un programme d'ensemble de la conservation serait bienvenu pour assurer durablement le maintien de l'authenticité du bien en série.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'ensemble des mesures de protection des sites est satisfaisant. Des garanties ont été apportées pour une bonne gestion des zones tampons urbaines et rurales via les plans locaux d'urbanisme, ou plans de secteur, mettant en œuvre les dispositions générales du Code de l'aménagement prévues pour l'environnement des monuments et sites classés.

Parti d'une addition de sites aux systèmes de gestion et de conservation indépendants, le bien en série vient de se doter récemment d'une instance transversale pérenne au fonctionnement effectif, le Groupe de coordination transversal. Les capacités scientifiques de ce groupe doivent être renforcées et les programmes et actions coordonnées afin d'atteindre un niveau de gestion et de conservation conforme à celui d'un bien de valeur universelle et exceptionnelle reconnue.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

Il conviendrait de revoir la syntaxe de la DVUE et l'appellation des sites :Le Bois du Cazier (sans tiret) et donc du Bois du Cazier au lieu de "de Bois-du-Cazier"

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine
3.1	Habitat et développement							
3.1.1	Habitat							
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs							
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs							
3.2	Infrastructures de transport							
3.2.1	Infrastructures de transport de surface							
3.4	Pollution							
3.4.4	Pollution atmosphérique							
3.4.5	Déchets solides							
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique							
3.7.3	Température							
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)							
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine							
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses							
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés							
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs							
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques							
3.10.1	Tempêtes							
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes							
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres							
3.13	Gestion et facteurs institutionnels							
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact							
3.13.3	Activités de gestion							
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure		

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.4	Pollution				
3.4.4	Pollution atmosphérique	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité faible Statique
3.4.5	Déchets solides	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité haute En hausse
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique				
3.7.3	Température	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité faible En hausse
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)	11-50%	En cours	Significatif	Capacité moyenne En hausse
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine				
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne En hausse
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne En hausse
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques				
3.10.1	Tempêtes	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité moyenne En hausse
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes				
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne Statique

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Les situations varient selon le site considéré et les réponses sont à nuancer. Le Bois du Cazier bénéficie de la proximité de l'aéroport de Brussel South, une ligne haute tension dans la zone tampon. A Blegny-Mine une antenne d'un réseau d'urgence est placée sur le terroir mais peu perceptible. Bois - du-Luc infrastructures touristiques insuffisantes et érosion de la cohésion sociale suite expulsions d'habitants.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Le classement comme *monument historique de la Région de Wallonie* est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien mais également un engagement public à prendre les mesures nécessaires à la préservation et à la conservation de ce bien. Cet engagement a plusieurs volets : réglementaire, d'organisation de la procédure de consultation, de consolidation financière par le Département du patrimoine de Wallonie et de poursuite judiciaire si nécessaire. Deux autres niveaux de protection existent. La reconnaissance de *patrimoine protégé* est destinée aux sites et aux ensembles. C'est une contrainte administrative plus légère et plus souple que le classement. Il existe également un renforcement du classement au titre de *patrimoine exceptionnel* de la Région wallonne. Ponctuellement, les règlements et plans municipaux peuvent renforcer et compléter le niveau régional de la protection.

Au Grand-Hornu, le site industriel, les bâtiments et cours intérieures sont classés monuments historiques (1993), ainsi que la cité ouvrière et la maison directoriale (août 2011). À Bois-du-Luc, l'essentiel des bâtiments industriels, sociaux et d'habitation sont classés monuments historiques (1996). Ils ont le statut renforcé de patrimoine exceptionnel de la Région wallonne depuis 2006. Les bâtiments d'habitation des employés, la maison des ingénieurs, la seconde maison du directeur, l'hôtel, les maisons ouvrières en dehors de la cité de Bosquetville, ainsi que les terrils Saint-Patrice et Saint-Emmanuel ont été classés en août 2011.

Le site industriel de Bois du Cazier a le statut de patrimoine protégé de Wallonie depuis 1990. Les parties industrielles non encore classées, les éléments historiques du cimetière communal et le monument des Italiens ont été classés monuments historiques en août 2011.

Le site industriel minier de Blegny-Mine a été classé monument historique en août 2011, ce qui comprend notamment: les bâtiments du puits Marie, ses équipements intérieurs, les bacs à schlamms extérieurs; le puits n°1, sa tour et ses installations industrielles, son ascenseur et une partie de ses galeries ; le bâtiment et la machinerie de la mise en terroir; une série de bâtiments techniques (laverie, triage, menuiserie, entrée de la forge, balance, etc.); l'entrée du site. La zone tampon de Blegny-Mine a été promulguée par un décret régional d'août 2011.

La protection des zones tampons est assurée, à un niveau général commun aux quatre biens, par le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et des énergies (CWATUPE) qui définit les zones de protection des monuments et des sites classés, et qui précise les termes généraux de leur protection. Le permis d'urbanisme ne peut être octroyé qu'après l'avis de conformité de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. Les quatre zones tampons du bien en série ont officiellement été placées sous cette réglementation par un acte régional en date du 22 août 2011.

Les plans de secteur, propres aux communes de chacun des sites, enregistrent les situations locales d'urbanisme. Les trois premiers sites sont au sein de zones anciennes de forte occupation industrielle et urbaine, le quatrième, Blegny-Mine, est en zone rurale ; l'essentiel de sa zone tampon est à dévotion agricole et seule une fraction est dédiée à un habitat à caractère rural.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle concerne l'implication des populations habitantes ou riveraines envers les composantes du bien. Elle s'exprime par une culture ouvrière vivante et un hommage toujours très vif aux victimes de la mine à Bois du Cazier, véritable mémorial des mineurs wallons et immigrés. Elle s'exprime aussi par l'attitude des habitants des cités ouvrières envers leurs résidences.

Commentaire

Les quatre éléments qui composent la série sont maintenant classés. Toutes les composantes nécessaires et suffisantes à la conservation de la valeur universelle exceptionnelle sont couvertes par cette mesure. Le classement est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien mais aussi un engagement de l'autorité régionale à prendre les mesures nécessaires à la préservation et à la conservation de ce bien. Cet engagement se décline selon des axes réglementaires, financiers et, si nécessaire, judiciaire. Selon leur nature et conformément aux définitions de la Convention du patrimoine mondial et de ses orientations, le classement est opéré au titre de monument, de site ou d'ensemble architectural. De plus, suite à la révision du 7 février 2013, ils sont inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. Ils bénéficient ainsi tous du plus haut niveau de protection de Wallonie. Ces classements sont accompagnés de l'établissement de zones de protection dont la définition en droit régional s'inspire directement de la définition de la zone tampon qui figure dans les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Toute intervention dans ces zones de protection fait l'objet d'une autorisation délivrée après avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et basée sur l'évaluation de l'impact potentiel sur le bien classé. Ces protections d'ordre patrimonial se conjuguent aux prescriptions des plans de secteurs qui définissent les activités et affectations des sols possibles et aux dispositions urbanistiques locales. Le Grand-Hornu, Bois du Luc et Le Bois du Cazier sont situés dans des zones occupées de longue date par les fonctions industrielles, urbaines ou semi rurale. Blegny-Mine s'inscrit dans un environnement plus rural, l'essentiel de sa zone tampon est consacré aux activités agricoles et, seule une partie est affectée à un habitat de caractère rural. La protection traditionnelle concerne l'implication des populations habitantes ou riveraines envers les composantes du bien. Elle s'exprime par une culture ouvrière vivante et un hommage toujours très vif aux victimes de la mine à Bois du Cazier, véritable mémorial des mineurs wallons et immigrés. Elle s'exprime aussi par l'attitude des habitants des cités ouvrières envers leurs résidences.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle

Section II-Sites miniers majeurs de Wallonie

exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il n'existe pas de mesures de protection destinées à contrôler l'utilisation des lieux et les activités dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion plus récent a été élaboré et est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Nous vous remercions de votre coopération.

La gestion des sites industriels est pour l'essentiel une délégation d'activités contractuelles à caractère culturel, social ou muséographique par les propriétaires publics ou semi-publics à des associations spécialisées ou à des organismes publics professionnels. En règle générale, un bail et un contrat révisable régissent les relations propriétaire – gestionnaire :

- Au Grand-Hornu, le gestionnaire est la Communauté française de Wallonie et le musée des Arts contemporains.
- À Bois-du-Luc, les parties du site industriel ouvertes au public sont confiées à l'écomusée et au Groupe d'animation culturelle GABOS. Ils recueillent des aides financières des différentes collectivités régionales et locales.
- À Bois du Cazier, la gestion d'ensemble est confiée à l'association « Bois du Cazier », bénéficiant de l'appui financier du Commissariat général au tourisme, de la communauté de Charleroi et de la Communauté française de Belgique. Elle ventile ses activités entre la gestion globale du site, le mémorial, le musée du verre.
- À Blegny-Mine, la situation légale de l'association gestionnaire « Domaine touristique de Blegny-Mine » a été clarifiée depuis 2009 et ses relations avec les tutelles publiques de la Région et de la Province confortées.

Un ensemble de propriétaires publics, semi-publics et individuels gèrent les autres bâtiments à caractère collectif ou à destination de l'habitat.

Préparation aux risques

La gestion des risques concerne en premier lieu la sécurité des anciennes mines et l'accueil du public. La première partie est régie par le *Code des mines*, dont la dernière version date

de 1998. Un agent responsable est désigné et des contrôles adaptés sont régulièrement effectués. Le seul site véritablement concerné par un contrôle fréquent de ses installations est *Blegny-Mine* tant pour la sécurité industrielle que pour l'accueil du public, car il est en grande partie opératoire. Les cages d'ascenseur et les câbles sont vérifiés visuellement chaque jour; d'autres contrôles réglementaires sont effectués sur ce site suivant des périodicités allant de la semaine à l'année. Ils sont réalisés par des agents qualifiés appartenant à des organismes agréés. Une sécurité électrique spécifique existe pour les installations de fond, avec un groupe électrogène local de secours. L'absence de grisou et le niveau de dioxygène sont contrôlés en permanence. En cas d'atteinte d'un premier seuil, les dispositifs de ventilation sont activés automatiquement. D'autres degrés d'alerte et d'automatisation de la sécurité sont en place. Par ailleurs, Blegny-Mine est classée comme « mine non grisouteuse », c'est-à-dire comme présentant une potentialité de risque minier faible et stable. Un ingénieur a été engagé en décembre 2010 comme responsable de la sécurité à Blegny-Mine.

Les puits de mines des autres sites sont sous surveillance passive car ils sont tous condamnés. Les risques dans l'accueil des visiteurs dans les anciens bâtiments miniers sont par ailleurs de même nature et soumis aux mêmes règles de sécurité et d'hygiène que tous les autres locaux publics similaires. Ils ont été sécurisés et ils disposent de dispositifs automatiques d'alerte incendie. Certains locaux jugés comme sensibles à des possibilités de vol ou d'effraction sont protégés par des systèmes d'alarme et de surveillance.

Implication des communautés locales

Les municipalités sont impliquées dans les programmes de gestion et de valorisation de chacun des sites, ainsi que dans la consolidation financière de la conservation des biens. Les associations gestionnaires et les associations culturelles locales offrent d'importantes possibilités de participation à la vie des sites pour les habitants, notamment les anciens mineurs et leurs familles. Ceux-ci participent aux manifestations du mémorial de Bois du Cazier et ils assurent une grande partie du fonctionnement actuel des installations de Blegny-Mine.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Un personnel nombreux et spécialisé en fonction des activités est présent sur les différents sites formant le bien en série. Il s'agit le plus souvent des personnels des associations et des sociétés en charge de la gestion et de l'animation culturelle et muséographique des sites :

- Au Grand-Hornu, il s'agit d'une centaine de personnes, dont certaines à temps partiel.
- À Bois-du-Luc, une quinzaine de personnes sont employées par les deux associations muséographiques.
- À Bois du Cazier, l'association gestionnaire emploie 28 personnes ; 10 employés de la ville de Charleroi sont également détachés sur le site.
- À Blegny-Mine, 76 personnes sont présentes suivant des situations contractuelles diverses. Les tâches sont l'animation du site pour les visiteurs et trois équipes d'entretien.

Commentaire

La gestion des sites industriels est pour l'essentiel une délégation d'activités contractuelles à caractère culturel, social, touristique ou muséal par les propriétaires publics ou semi-publics à des associations spécialisées ou à des organismes publics professionnels. En règle générale, un bail et un contrat révisable régissent les relations propriétaire –

gestionnaire : • Au Grand-Hornu, les parties industrielles du site sont gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Province de Hainaut • À Bois-du-Luc, les parties du site industriel ouvertes au public sont confiées à l'écomusée et au Groupe d'animation culturelle GABOS. Ils recueillent des aides financières des différentes collectivités régionales et locales. • À Bois du Cazier, la gestion d'ensemble est confiée à l'association « Bois du Cazier », qui bénéficie de l'appui financier de diverses autorités publiques. Elle ventile ses activités entre la gestion globale du site, le mémorial, les musées de l'industrie et du verre. • À Blegny-Mine, la situation légale de l'association gestionnaire « Domaine touristique de Blegny-Mine » a été clarifiée depuis 2009 et ses relations avec les tutelles publiques de la Région et de la Province confortées. Un ensemble de propriétaires publics, semi-publics et individuels gèrent les autres bâtiments à caractère collectif ou à destination de l'habitat. Préparation aux risques La gestion des risques concerne en premier lieu la sécurité des anciennes mines dans un contexte d'accueil du public. La première partie est régie par le Code des mines, dont la dernière version date de 1998. Un agent responsable est désigné et des contrôles adaptés sont régulièrement effectués (contrôle du grisou, vérification du remblai). Blegny-Mine est très concerné par ces contrôles fréquents des installations tant pour la sécurité industrielle que pour l'accueil du public, car il est en grande partie opératoire à des fins touristiques. Les cages d'ascenseur et les câbles sont vérifiés visuellement chaque jour; d'autres contrôles réglementaires sont effectués suivant des périodicités allant de la semaine à l'année. Ils sont réalisés par des agents qualifiés appartenant à des organismes agréés. Une sécurité électrique spécifique existe pour les installations de fond, avec un groupe électrogène local de secours. L'absence de grisou et le niveau de dioxygène sont contrôlés en permanence. En cas d'atteinte d'un premier seuil, les dispositifs de ventilation sont activés automatiquement. D'autres degrés d'alerte et d'automatisation de la sécurité sont en place. Par ailleurs, Blegny-Mine est classé comme « mine non grisouteuse », c'est-à-dire comme présentant une potentialité de risque minier faible et stable. Un ingénieur a été engagé en décembre 2010 comme responsable de la sécurité à Blegny-Mine. Les puits de mines des autres sites sont sous surveillance passive car ils sont tous condamnés. Les risques liés à l'accueil des visiteurs dans les anciens bâtiments miniers sont par ailleurs de même nature et soumis aux mêmes règles de sécurité et d'hygiène que tous les autres locaux publics similaires. Ils ont été sécurisés et ils disposent de dispositifs automatiques d'alerte incendie. Certains locaux jugés comme sensibles à des possibilités de vol ou d'effraction sont protégés par des systèmes d'alarme et de surveillance. Certaines améliorations sont cependant à prévoir à Bois-du-Luc. Implication des communautés locales Selon les sites, les municipalités sont plus ou moins impliquées dans les programmes de gestion et de valorisation de chacun des sites, ainsi que dans la consolidation financière de la conservation des biens. Les associations gestionnaires et les associations culturelles locales offrent d'importantes possibilités de participation à la vie des sites pour les habitants, notamment les anciens mineurs et leurs familles. Ceux-ci participent aux manifestations du mémorial de Bois du Cazier et ils assurent une grande partie du fonctionnement actuel des installations de Blegny-Mine. Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation Un personnel nombreux et spécialisé en fonction des activités est présent sur les différents sites formant le bien en série. Il s'agit le plus souvent des personnels des associations et des sociétés en charge de la gestion et de l'animation culturelle et muséographique des sites : • Au Grand-Hornu, il s'agit d'une centaine de personnes, dont certaines à temps partiel. • À Bois-du-Luc,

Rapport périodique - Deuxième cycle

une quinzaine de personnes sont employées par les deux associations muséographiques. • À Bois du Cazier, l'association gestionnaire emploie 28 personnes ; 2 employés de la ville de Charleroi sont également détachés sur le site. • À Blegny-Mine, 76 personnes sont présentes suivant des situations contractuelles diverses. Les tâches sont l'animation du site pour les visiteurs et trois équipes d'entretien.

4.3.2 - Documents pour la gestion

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle pourrait être améliorée

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion n'est que **partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Moyenne
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Sans objet

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de

Section II-Sites miniers majeurs de Wallonie

l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il n'y a pas ou peu de contacts avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Voir point 4.2.1 : les 4 sites sont inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel arrêtée par le Gouvernement wallon le 7 février 2013

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	1%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	1%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	61%
Gouvernemental (Local / municipal)	5%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	1%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	30%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	1%
Autres subventions	0%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

Aucune assistance n'a été reçue du Fonds du patrimoine mondial

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

On reconnaît un **potentiel** d'avantages économiques et l'on fait des plans pour les concrétiser

Rapport périodique - Deuxième cycle

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certains équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un **entretien essentiel** de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	70%
Temps partiel	30%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanententes	98%
Saisonnnières	2%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	98%
Bénévoles	2%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Moyenne
Extension des services communautaires	Moyenne
Interprétation	Bonne
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Moyenne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Moyenne
Contrôle (gardiens, police)	Moyenne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Bonne
Interprétation	Bonne
Education	Bonne

Section II-Sites miniers majeurs de Wallonie

Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique
 HAUDY, K., "Le Grand-Hornu et Bois-du-Luc, deux modèles de villages ouvriers emblématiques de l'ère industrielle en Wallonie" dans : Company Towns in the World /Comunità del lavoro. Città e villaggi operai nel mondo, Proceedings of the International Conference "Company towns in a global perspective organisé à l'Università degli Studi di Padova du 3 au 5 octobre, Marsilio Editore. A paraître en juillet 2013.
 CRUL, J., DELAET, J.- L., DEVILLERS, G., FORTI, A., GUIDOLIN, B., HALLEUX, R., HAUDY, K., PAQUET, P., PISELLA, G., et WILLEMS, M., Les sites miniers majeurs de Wallonie, patrimoine mondial, Carnet du Patrimoine n° 96, Namur, Institut du Patrimoine wallon, 2012

Rapport périodique - Deuxième cycle

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans un seul emplacement et facilement visible par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Moyenne

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence importante** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Faible
Guichets d'information	Faible
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Faible
Autres	Non nécessaire

Section II-Sites miniers majeurs de Wallonie

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Stationnaire
Il y a trois ans	Stationnaire
Il y a quatre ans	Stationnaire
Il y a cinq ans	Stationnaire

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des **améliorations pourraient être apportées**

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un suivi considérable, mais il **n'est pas axé sur les besoins de la gestion** et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Moyenne
Communautés locales / municipales	Moyenne
Chercheurs	Faible
ONGs	Sans objet
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est en cours

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.4	Pollution					
3.4.4	Pollution atmosphérique	intégrité : la pollution encrasse les bâtiments et peut endommager certains matériaux	nettoyage, entretien, maintenance promotion des énergies renouvelable	contrôle régulier et formation du personnel aux techniques d'entretien	action régulière et à long terme	Gestionnaire des sites, Etat (politique de réduction des pollutions), Comité de gestion, DGO4, La pollution ne vise pas spécifiquement les sites miniers mais est un problème plus vaste. En outre, de par leur nature, ceux-ci ont toujours été dans un contexte de poussière et de pollution. L'arrêt d'exploitation a amélioré la situation.
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique					
3.7.3	Température	intégrité : les modifications de température, la succession gel, dégel endommagent certains matériaux	entretien régulier, maintenance formation du personnel des sites à la surveillance et aux techniques de maintenance	surveillance et intervention précoce	régulier et à long terme	Gestionnaires des sites, Comité de gestion, DGO4 Les effets des variations de températures ne touchent que quelques parties des sites (béton).
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)	intégrité : phénomène de remontée des eaux souterraines et corrosion des métaux dans les parties souterraines	mesure du niveau des eaux souterraines, entretien et maintenance des pièces métalliques et machines dans les parties souterraines	évolution du niveau des eaux souterraines	régulier et à long terme	Gestionnaires, Comité de gestion, La remontée des eaux souterraines est normale dans les sols miniers. L'arrêt d'exploitation étant ancienne, une certaine stabilisation s'est faite. Le problème est plus délicat pour les machines de Blegny-Mine
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	authenticité	Dialogue avec la société gestionnaire de la cité de Bois-du-Luc	statistique des déménagements et expulsions dans les cités ouvrières et évaluation du profil socio-économique des nouveaux habitants	à long terme	Comité de gestion Le phénomène est récent et il est trop tôt pour établir une relation avec la reconnaissance Patrimoine mondial. La situation est visible à Bois-du-Luc où les habitants sont des locataires. A voir au Grand Hornu où ce sont des propriétaires privés.
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	authenticité	développer les capacités et infrastructures d'accueil à Bois-du-Luc et encadrer l'interprétation et la valorisation touristique pour les autres	prise en compte de la thématique dans le plan de gestion coordonné et mise en oeuvre des plans d'action qui en découlent	à long terme	Comité de gestion, gestionnaires des sites, Commissariat général au tourisme Seul Bois-du-Luc présente une carence en matière d'accueil des visiteurs, les autres sites développent de longue date et de manière professionnelle, la valorisation touristique.
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes					
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres	intégrité	arrachage systématique	évolution des populations	régulier et à long terme	Gestionnaires, Comité de gestion, Communes Cela ne concerne que certaines parties des sites.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.6 Education, information et sensibilisation
--

		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel	Développement d'un programme éducatif et actions de sensibilisation sur la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble des sites	Court terme : sera développé dans le plan de gestion	Comité de gestion, gestionnaire,	Chaque site a des activités de d'éducation et de sensibilisation, il s'agit de les coordonner et de les ré-orienter en fonction de la reconnaissance "patrimoine mondial" et de la notion de valeur universelle exceptionnelle.
4.8 Suivi					
4.8.2	Les indicateurs clés n'ont pas été définis	établissement des fiches d'état sanitaire et du diagnostic concernant les besoins de formation et de recherche, la participation citoyenne, l'interprétation et la valorisation ainsi que l'accueil des visiteurs	en cours dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion	Comité de gestion	Les informations existent pour chaque site mais elles doivent être mises en cohérence et coordonnées pour l'ensemble

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Sans objet
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Pas d'effet
Financement du bien	Pas d'effet
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Sans objet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Le questionnaire n'est pas adapté aux biens en série, dont les éléments connaissent des situations différentes. Certains espaces de commentaires sont insuffisants. Les propositions de réponse manquent parfois de nuances (entre insuffisant et moyen, il y a faible). Les gestionnaires ont difficile de comprendre certaines questions et leurs objectifs.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Faible
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

L'intégrité et/ou l'authenticité du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

- **Tableau des informations géographiques**
Raison de la mise à jour : Comme mentionné dans notre mail, il conviendrait de modifier l'intitulé de 2 sites : Le Grand-Hornu et Le Bois du Cazier Les coordonnées géographiques ne correspondent pas à celles figurant sur le site du centre.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques